



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 089-248900896-20230608-2023\_43-DE

S<sup>2</sup>LO

N°2023-43

AFFAIRES  
GÉNÉRALES

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 8 juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 31 mai 2023, se sont réunis à la salle des fêtes de Michery (place de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 26**

**Votants : 32**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Duval, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont, Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoché), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)

**Étaient présents (suppléants) :** Monsieur Declinchamp (Cuy), Madame Guéret (Michery), Lanckriet (Pailly), Gillopé (Plessis Saint Jean),

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Coquille, Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Dorte, Desserey, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Bourreau, Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

**Pouvoirs :** Mme Coquille à M. Fouet, M. Dorte à Mme Duval, M. Martin à Mme Rangdet, Mme Bardeau C à M. Bardeau P, M. Bourreau à M. Piète, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

### **Objet : Définition de la compétence obligatoire « Promotion du tourisme »**

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'article 13 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- la délibération n°2019.145. approuvant les statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord,
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2020/0207 du 26 février 2020 actant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,
- la délibération n° 2022.96 autorisant le développement de la compétence « promotion du tourisme » ;

#### **Considérant,**

- que l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme » , bien que ne nécessitant pas la définition d'un intérêt communautaire, suppose qu'en soient définis les contours ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 juin 2023 et de sa publication légale le 12 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- **DÉFINIT** au titre de la compétence obligatoire « Promotion du tourisme » le périmètre d'intervention comme suit :
  - création d'un Point Tourisme permettant la promotion du territoire, l'accueil et l'information des visiteurs,
  - soutien des activités au sein de l'Aérodrome de Gisy les Nobles destinées à la promotion de la pratique de l'aviation et des différentes activités s'y rattachant : manifestations d'intérêt communautaire dont les « journées portes ouvertes »,
  - apport de concours financiers et techniques à la mise en œuvre de la politique locale du tourisme,
  - encourager et participer à la création de places d'hébergement et de restauration en concertation avec les différents partenaires institutionnels,
  - accompagnement des professionnels dans le développement de leur activité (mise en réseau, veille marketing, démarche qualité),
  - coordination des interventions des divers partenaires intéressés au développement touristique du territoire communautaire;
- **VOTE** à l'Association des Usagers de l'Aérodrome une subvention de fonctionnement de 5 000€ pour l'organisation des Journées Portes ouvertes de l'Aérodrome de Gisy les Nobles en 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de Séance,

le Président, Thierry SPAHN

